

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2025

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 8 décembre 2025 se sont réunis au pôle enfance jeunesse socioculturel dit « La Ferme », en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT

Présents : Daniel VINCENT - Sylviane LELANDAIS - Céline BLANLOT - Jean-François MORLAY- Frédérique KALBUSCH - Pascal GUEGAN - Martine FOURNIER - Sophie LE PIFRE - Christine MIOUX - Yann LEBOUTEILLER - Aziz BALADI – Jean-Luc GAUFFRE- Ludivine BENOIT- Sébastien PATINET - Salah GHERBI - Carla DELÉPÉE formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Emmanuelle JARDIN-PAYET donne pouvoir à Pierre SCHMIT
Jean-Paul FANET pouvoir Sylviane LELANDAIS
Laurence DUPONT donne pouvoir à Céline BLANLOT
Sébastien PICOT donne pouvoir à Aziz BALADI
Martine RUFFIN donne pouvoir à Christine MIOUX
Marlène PREVEL

Secrétaire de séance : Jean-François MORLAY

Ordre du jour

1°) Approbation du compte-rendu du conseil du 24 novembre 2025

Le compte-rendu du conseil du 24 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

2°) Avance sur subvention : Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de voter une avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale de 40 000.00 € pour permettre à celui-ci de financer les salaires, ainsi que les dépenses liées au colis et repas auprès des aînés. Cette avance sera versée en janvier 2026.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de verser une avance sur subvention d'un montant de 40 000.00 € au CCAS qui sera reprise au budget primitif 2026, à l'article 657362.

3°) Avance sur subvention au CVLH.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de voter une avance sur subvention de 5 000.00€ au CVLH pour permettre le financement des salaires qui sera reprise au budget primitif 2026, à l'article 65748. Cette avance sera versée en janvier 2026.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de verser une avance sur subvention d'un montant de 5 000.00 € au CVLH qui sera reprise au budget primitif 2026, à l'article 65748.

4°) HERMANVILLE-SUR-MER - Effacement des réseaux « AVENUE DU 6 JUIN » – Etude préliminaire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux d'éclairage et de télécommunication, de « l'avenue du 6 Juin ».

La partie télécommunication est financée par la CU CAEN LA MER et la partie éclairage public par la commune d'HERMANVILLE-SUR-MER.

Le coût global de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **54 240.00 € TTC**. La partie éclairage public s'élève à 18 840.00 € TTC et les parties électricité et télécommunication à 35 400.00 € TTC. Le taux d'aide sur le réseau d'éclairage est de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **7 850.00 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 2^{ème} trimestre de l'année 2026 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : coordination avec l'enfouissement du réseau basse tension.
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- décide d'inscrire le paiement de sa participation, en section d'investissement, par fonds de concours.

Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés. Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 1 356,00 €,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

5°) Décision budgétaire modificative n° 4/2025

La présente décision modificative a pour objet de voter des virements de crédits devenus nécessaires lors de l'exécution du budget,

- Effacement des réseaux – avenue du 6 juin : 7 850 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet de décision budgétaire modificative n°4/2025 présenté ci-dessous :

Investissement – Dépenses

Imputation	BP +DM	DM 4/2025	BP+DM
2041413- Subv. Projets d'infrastructures	150 000.00 €	- 7 850 €	142 150.00 €
204182 – Subv. Organ .publics divers	66 312.88€	+ 7 850 €	74 162.88 €
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES			0 €

6°) Cumul d'activité - agents Caen la mer

Monsieur le Maire précise que cela concerne les agents transférés à Caen la Mer, qui effectuent des missions complémentaires pour la commune dans le cadre d'animations en dehors des horaires du service. Les agents concernés sont tous rattachés à la direction du service technique et ont demandé individuellement un cumul d'emplois auprès de Caen la Mer. Il convient donc de créer une activité accessoire afin de pouvoir procéder au paiement de ces activités.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ; portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant les besoins de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- procède à la création d'une activité accessoire aux services techniques.
- dit que cette activité accessoire sera rémunérée dans la limite de 21 heures par mois sur demande du chef de service sur la base des indices majorés individuels de chaque agent concerné.
- précise que cette indemnité sera non soumise à contributions sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS et le cas échéant à la RAFP.
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2026, chapitre 12.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

7°) Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur (PPGDID)

Madame LELANDAIS, rappelle au conseil le dispositif de la gestion de la demande de logement social.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit que tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), élabore un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Ainsi, un premier plan a été adopté par le conseil communautaire de Caen la mer le 27 septembre 2018. Ce plan a fait l'objet d'un avenant en décembre 2023 pour intégrer la cotation de la demande de logement social.

Etabli pour une durée de 6 ans, le plan a fait l'objet d'une évaluation en 2024 et a été prorogé d'un an lors de la séance du bureau communautaire du 30 janvier 2025, afin de lancer le processus d'élaboration du nouveau PPGDID en y associant l'ensemble des acteurs. (Bailleurs, communes, Afidem, UHSN, Action logement, DDETS).

Pour concevoir le nouveau PPGDID, un important travail partenarial (technique et politique) a été nécessaire et différents groupes de travail ont été associés conformément au schéma global de l'organisation des instances stratégiques et opérationnelles de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Ainsi, le plan 2026-2031 définit les orientations retenues par l'EPCI concernant :

- La mise en œuvre d'un dispositif de gestion partagée de la demande de logement social, afin de permettre un traitement plus efficace et plus transparent des demandes de logement sur le territoire intercommunal,
- Les modalités locales mises en place pour satisfaire le droit à l'information des demandeurs

Le plan est un outil opérationnel pour l'ensemble des partenaires. Il décrit les modalités d'organisation mises concrètement en place sur le territoire, permettant de répondre aux besoins d'information des demandeurs de logement social. Il précise les règles nationales et locales régissant le dépôt d'une demande de logement, les conditions d'examen et de satisfaction des demandes et notamment les critères de priorité appliqués et la cotation. Il arrête également les fonctionnalités assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande qui permet de mettre en commun les demandes et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction et les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers.

La mise en œuvre du PPGDID fait l'objet d'une convention d'application signée par l'Etat, Caen la mer, les bailleurs sociaux, Action logement, l'UHSN et l'AFIDEM. Cette convention reprend l'organisation mise en place sur le territoire pour répondre aux demandeurs de logement social et précise les engagements des signataires. (Cette convention est annexée à la délibération pour information)

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL), réunie le 14 novembre 2025 a émis un avis favorable au nouveau PPGDID 2026-2031.

Dans le cadre du processus de validation, suite à cette instance, les communes et le Préfet doivent émettre un avis sur le PPGDID dans un délai de 2 mois avant passage en bureau communautaire.

Aussi, la présente délibération a pour objet d'émettre un avis sur le nouveau PPGDID 2026-2031.

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.441-2-8 et L.441-2-9,

VU la délibération N° B-2025-01-30/09 du bureau communautaire en date du 30 janvier 2025 engageant le processus d'élaboration du nouveau PPGDID,

VU le porter à connaissance de l'état reçu le 16 juin 2025 qui précise les attentes de l'Etat pour l'élaboration du PPGDID,

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement lors de sa séance du 14 novembre 2025,

Vu le courrier de la communauté urbaine sollicitant l'avis de la commune en date du 17 novembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs sur le territoire de Caen la mer.

8°) Projet Centre Manche 2 : avis sur demande d'autorisation de raccordement du parc éolien à la future station de conversion située sur la commune de Bellengreville

Le projet « Centre Manche » consiste à créer deux parcs éoliens au large des côtes ainsi que leurs raccordements, respectivement dans les départements de la Manche (Centre Manche 1) et du Calvados (Centre Manche 2). Les parcs, d'une capacité totale cumulée d'environ 2,5 GW, seront situés à 30 km environ de la côte normande. Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement de l'éolien en mer et doit notamment contribuer à l'atteinte de l'objectif d'une capacité de 18 GW en service en 2035.

RTE a déposé le 29 janvier 2025 une demande d'autorisation environnementale auprès de la DDTM du Calvados pour le raccordement du parc éolien « Centre Manche 2 (CM2) » à la future station de conversion qui sera située sur le territoire de la commune de Bellengreville dans le département du Calvados.

Le raccordement CM2 se composera des installations suivantes :

- ☐ une plateforme électrique en mer ;
- ☐ une liaison sous-marine à courant continu qui transporte l'énergie depuis la plateforme électrique en mer jusqu'à la jonction d'atterrissage située à Ouistreham ;
- ☐ une jonction d'atterrissage souterraine sur le littoral qui permet de connecter la liaison sous-marine et la liaison souterraine ;
- ☐ une liaison souterraine à courant continu qui assure le transit de l'énergie de la jonction d'atterrissage vers la station de conversion terrestre située à Bellengreville ;
- ☐ une station de conversion terrestre, qui reconvertit l'énergie en courant alternatif et augmente son niveau de tension.

Dans le cadre de son instruction, le Préfet du Calvados sollicite l'avis de la commune sur ce dossier en application de l'article R.181-18 du code l'environnement. En effet, Hermanville-sur-mer se situe dans l'aire d'étude éloignée. Elle est donc susceptible d'être concernée par ce projet, notamment au regard des incidences environnementales sur son territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale auprès de la DDTM du Calvados pour le raccordement du parc éolien « Centre Manche 2 (CM2) » à la future station de conversion qui sera située sur le territoire de la commune de Bellengreville dans le département du Calvados.

9°) CAF – avenant à la convention d'objectifs et de financement pour l'activité du centre de loisirs sans hébergement pour l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Hermanville-sur-mer a signé avec la CAF une convention d'objectifs et de financement pour l'activité du centre de loisirs sans hébergement pour l'accueil périscolaire. Le présent avenant a pour objet de modifier uniquement pour l'exercice 2024 l'article 3.4 de la convention initiale conclue du 01/01/2023 au 31/12/2027.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3.4 de la convention initiale relative aux délais de transmission des pièces justificatives et au versement du solde, il est convenu que : « Pour l'année du droit 2024 uniquement, le solde pourra être versé jusqu'au 30 novembre 2026 (en N+2), sous réserve que les pièces justificatives correspondantes soient transmises au plus tard le 30 juin 2026. Passée le 30 novembre 2026, aucun versement ne pourra être effectué au titre de l'année du droit 2024 et les montants éventuellement indus pourront faire l'objet d'une récupération dans les conditions prévues par la convention initiale ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement pour l'activité du centre de loisirs sans hébergement pour l'accueil périscolaire.

10°) Bilan annuel 2024 de la médiathèque avec la BDP du Calvados

Monsieur le Maire présente la bilan annuel 2024 de la bibliothèque d'Hermanville-sur-mer.

Equipement :

Surface 350m²

M²/hab : 0.11

Nb d'heure d'ouverture hebdomadaire : 21

Nombre de jours d'ouverture hebdomadaire : 5

Adhérente au réseau de lecture publique de la Communauté Urbaine Caen la mer et au réseau des BDP du Conseil Départemental du Calvados.

Services :

Wifi : oui
Accessibilité PMR : oui
Gratuité : oui
No de PC avec internet : 12
Nb de tablette : 2
Actions spécifiques en faveur de la petite enfance.

Collections

Livres
4258 jeunesse
5034 adultes

Fonds livres : 9 292 ouvrages
Acquisitions : 557 ouvrages
Abonnements presse : 21

Prêts

Livres jeunes : 12 710 soit 63.87% des prêts sur la totalité.
Livres adultes : 7 189

Prêts de la BCD : 952 soit 4.78% des livres empruntés sur la totalité
Livres empruntés : 19 899

Prêts sur support CD : 160
Prêts sur support DVD : 14
Prêts livres audio : 8
Prêts revues : 1349

La boîte numérique

Films : 261
Autoformation : 33

Inscrits

Inscrits 0-14 ans	Inscrits 15-64 ans	Inscrits 65 ans et plus
180	444	221
TOTAL : 845 soit 26.38% de la population		

Nb d'inscrits dans la tranche d'âge

Inscrits 0-14 ans	Inscrits 15-64 ans	Inscrits 65 ans et plus
36.22%	37.58%	20.15%

Dépenses

Livres : 6 400€
Ressources numériques : 487 €
Presse : 1 800 €
Autres : 500 €
Actions culturelles : 5 197 €
Dépenses livres et revues par habitants : 2.52 €

STATISTIQUES PAR COMMUNES 2024

	Moyenne départementale	Communes - 1000 hab.	Communes Entre 1000 et 2000 hab.	Communes entre 2000 et 3500 hab.	Communes entre 3500 et 10 000 hab.	Communes de + 10 000 hab.
Nombre de bibliothèques concernées	90	20	24	25	19	2
% d'emprunteurs (commune + hors commune) / pop. de la commune	19%	24%	14%	21%	19%	17%
% d'inscrits (commune + hors commune) / pop. de la commune	24%	29%	18%	25%	25%	18%
Amplitude horaire hebdomadaire	17h20	8h40	13h	19h43	26h36	29h30
Budget d'acquisition des documents imprimés par habitant	2.77 €	2.40 €	2.29 €	2.74 €	3.80 €	2.86 €

11°) Informations du maire et des maires adjoints

- **SDEC Energie : programme 100% LED** – Dans le cadre de son programme d'accompagnement à la transition énergétique et en anticipation de l'entrée en vigueur en février 2027 de la réglementation interdisant la commercialisation des lampes contenant du mercure, le SDEC Energie engage une démarche qui vise à passer l'intégralité du parc d'éclairage public de ses communes membres en LED. Le remplacement des lampes à HERMANVILLE-SUR-MER sera effectué lors de la visite préventive annuelle programmée à partir du 15 décembre 2025. Le coût de ces travaux sera intégralement pris en charge par le SDEC Energie. Les travaux sont évalués à 9447€ TTC pour 330 lampes remplacées. A l'issue des travaux, le parc total 794 lampes sur la commune sera en led. Les économies attendues en fonctionnement après travaux sont évaluées à 8009 € représentant une économie d'énergie de 40 045 kWh.
- **Twisto flex** : La communauté urbaine a fait un premier bilan des nouveaux dispositifs de mobilité sur le territoire et notamment sur l'utilisation du twisto flex du 1er/09 au 02/11/2025. Concernant le twisto flex 5 (Mathieu, Périers-sur-le-Dan, Lion-sur-mer, Hermanville-sur-Mer, Colleville-Montgomery, Ouistreham, Saint-Aubin d'Arquenay et Bénouville) :
 - 910 clients pour 11 104 voyages dont 727 montées pour Hermanville-sur-Mer.
 - 10 039 réservations
 - 68 % de groupage
 - 12.18% de refus (90% issus de demande de dernière minute – moins de 10min avant le départ)
 - 11.7% d'annulation
 - Déplacements intra zone : 16% et extra zone 84%.
 - 14 réclamations depuis la mise en service.

Au-delà de ce bilan, la commune a elle-même lancé une consultation en ligne pour avoir un retour des utilisateurs. Elle a fait remonter les difficultés rencontrées par certains d'entre eux (temps de trajet trop long,

fréquence diminuée, retards, etc..). Monsieur le Maire précise qu'il faut attendre une année d'utilisation pour pouvoir en tirer des conclusions. Néanmoins, il invite les utilisateurs à faire remonter leurs difficultés et indique que la commune va poursuivre sa communication sur les nouveaux dispositifs mis en place.

- **Cérémonie des vœux du maire** : le vendredi 9 janvier 2026 à 19h30.
- **Calendrier budgétaire 2026 pour le vote du Compte Financier Unique et du Budget Primitif**
 - Commission des finances le 16 février 2026 – 19H30
 - Conseil municipal le lundi 2 mars 2025 – 19H30
- ✓ **Cérémonie des vœux du maire** : le vendredi 9 janvier 2026 à 19h30
- ✓ **Colis des aînés** : Madame LELANDAIS, Vice-Présidente du CCAS remercie les élus et les enfants ayant participé à la distribution.
- ✓ **Viabilité hivernale** : Monsieur VINCENT, maire-adjoint à la vie quotidienne rappelle le dispositif de viabilité hivernale mis en place par la Communauté Urbaine Caen la mer en cas de neige et de verglas. La période de viabilité hivernale est fixée du **15 novembre 2025 au 15 mars 2026**. La gestion de la viabilité hivernale repose sur un cadre de décision central chargé de consulter quotidiennement les données météorologiques disponibles afin de déterminer la pertinence de déclencher une intervention de salage. Le déclenchement d'intervention de salage sera pris chaque jour avant 14h pour la nuit suivante ainsi que le vendredi pour le week-end à venir. Cette décision est transmise par le cadre décisionnel aux chefs de service et/ou techniciens de chaque zone qui évalueront alors la nécessité de déclencher une intervention et qui prendront, en fonction des zones, les dispositions nécessaires pour mobiliser les moyens suffisants pour répondre aux conditions climatiques attendues. Dès lors que la décision d'entreprendre une intervention de salage est prise, le cadre d'astreinte et/ou le responsable sur chaque zone (chef de service ou techniciens) en informera les élus par mail.
Les moyens de la Communauté urbaine pour ce dispositif sont :
 - 180 agents,
 - 14 saleuses,
 - 15 lames pour 416 kms de voirie sur l'ensemble du territoire.
 - 300 tonnes de sel à chaque intervention sur les axes définis comme prioritaires.

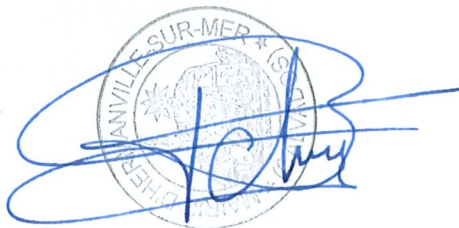
12°) Questions diverses

Yann LEBOUTEILLER s'interroge sur l'installation d'une plateforme Place du Courbet : Monsieur le Maire lui indique la mise en place d'une station de vélos électriques en libre accès.

Fin du conseil : 21h03

Prochain conseil : le lundi 2 février 2026 à 19h30.

Le Maire
Pierre SCHMIT



Le secrétaire de séance
Jean-François MORLAY

